

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTAGNY (Loire), dûment convoqué le neuf avril deux mil vingt-six s'est réuni en session ordinaire à la salle des réunions, sous la présidence de monsieur Edgar VERNAY, Maire.

Etaient présents : VERNAY Edgar – BERZAIM Nathalie – BONIFACE José – MARTINS Séverine – SALEIX Frédéric (*arrivé à 18h42*) - DUCHER Michel – ANTOINE Séverine – GIRAUD Valérie – CORGIER Vanessa – GAMIZ Jimmy – GOUBY Julien - BERUJAT Amandine – DEGUEURCE Clément.

Absents excusés : GUADAGNA Anaïs – CHAIZE Simon.

Les membres formant la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal, monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame Nathalie BERZAIM a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de votant : 12
Quorum : 08

Le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026 ne suscitant aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Fixation des indemnités de fonction des élus
2. Délégation du Conseil Municipal au Maire.
3. Personnel Communal :
 - *Autorisation de recruter des agents contractuels et de demander aux agents d'effectuer des heures supplémentaires*
 - *emplois saisonniers*
4. Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
5. Désignation des membres des commissions communales
6. Désignation des délégués aux Conseil Municipal d'Enfants, Conseil d'écoles, Restaurant scolaire,
7. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
8. Commission Communale des Impôts Directs,
9. Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales,
10. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SIEL,
11. Désignation des membres à la commission administrative de l'EHPAD,
12. Désignation des délégués au CNAS
13. Désignation d'un délégué au syndicat mixte d'AGEDI,
14. Roannais agglomération :
 - *Approbation de la convention de groupement de commandes corbeille de tri.*
 - *Approbation de la convention avec CITEOS fournisseur retenu.*
15. Programme voirie 2024-2025 : *avenant n° 2 au marché de travaux*
16. Rénovation énergétique de l'école publique : *avenants aux marchés de travaux*
17. Aménagement d'une épicerie
18. Subventions
19. Fiscalité locale
20. Finances : admission en non-valeur, réalisation d'un emprunt et ouverture d'une ligne de trésorerie
21. Budgets Primitifs 2026 : *Opérations industrielles, Lotissement, Commune.*
22. Questions diverses.

INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire expose au Conseil que selon le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les maire, adjoint et conseiller municipal peuvent percevoir des indemnités de fonction. Ces indemnités sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : l'indice brut 1027.

De plus, il informe que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du CGCT. Toutefois dans les communes de 1.000 habitants et plus, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème,

Conformément aux articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'indemnité de fonction du maire, pour une commune comme Montagny, dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, peut au maximum représenter 55,70 % de l'indice brut terminal (indice brut 1027 : 4.110,52 €) et 21,38 % pour celles des adjoints.

Pour rappel :

L'indemnité du maire était :

En 2001 : 28,60 % ; en 2008 : 34,32 % , en 2014 : 36,57 % et en 2017 et 2020 : 36,35 %.

L'indemnité des adjoints était :

En 2001 : 10 % , en 2008 : 13,37 % pour le 1^{er} adjoint et 12 % pour les autres ; en 2014 : 14,25 % , en 2017 et 2020 : 14,17 % , et en 2021 : 19,80 % pour le 1^{er} adjoint et 14,17 % pour les autres.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- 1) **FIXE** les taux des indemnités de fonctions des élus, à compter du 16 avril 2026, ainsi :
 - 36,35 % de l'indice brut terminal, pour le Maire,
 - 14,17 % de l'indice brut terminal, pour les Adjoints.
 - 3,00 % de l'indice brut terminal, pour les conseillers délégués.
- 2) **DIT** que les montants seront indexés à l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique,
- 3) **SIGNALE** que les dépenses nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont imputées sur les crédits ouverts au budget primitif,
- 4) **APPROUVE** le tableau récapitulant les indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués.

Montant de l'enveloppe globale mensuel : **5.804,88 €**

Montant des indemnités allouées : **4.193,97 €**

NOM PRENOM	FONCTION	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
VERNAY Edgar	Maire	36,35 %	1.494,17 €
BERZAIM Nathalie	1 ^{er} Adjoint	14,17 %	582,46 €
BONIFACE José	2 ^{ème} Adjoint	14,17 %	582,46 €
MARTINS Séverine	3 ^{ème} Adjoint	14,17 %	582,46 €
SALEIX Frédéric	4 ^{ème} Adjoint	14,17 %	582,46 €
ANTOINE Séverine	Conseiller municipal	3 %	123,32 €
GOUBY Julien	Conseiller municipal	3 %	123,32 €
BERUJAT Amandine	Conseiller municipal	3 %	123,32 €

(18h42 arrivée de Frédéric SALEIX)

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de votant : 13
Quorum : 08

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales énumère les 31 attributions dont le Maire peut être chargé par délégation de l'assemblée délibérante pendant la durée du mandat.

Ces délégations répondent au souci évident de rendre plus performante et efficace la prise des décisions tout en préservant les pouvoirs fondamentaux du Conseil Municipal.

Il est bien évident que sans ces délégations de compétences, une collectivité territoriale pourrait difficilement fonctionner, sinon à tenir des sessions permanentes, surtout depuis la loi MURCEF qui a reconnu à toute commune le caractère de marché.

Aussi, dans le but de faciliter la bonne marche de l'Administration Communale et d'alléger sensiblement, pour une plus grande efficacité de gestion, le respect des procédures administratives, il est proposé d'instituer cette possibilité de délégations du Conseil Municipal au Maire aux matières suivantes :

3°- De procéder, dans la limite de 500.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet, les actes nécessaires ;

4°- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°- De décider à la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°- De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

8°- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11°- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

14°- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16°- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

17°- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de la franchise prévu dans les conditions du contrat d'assurance.

20°- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000 € par année civile.

21°- D'exercer, au nom de la commune et dans la limite de 10.000 €, le droit de préemption sur les fonds de commerce (art. L 214-1 du Code de l'urbanisme).

29°- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

30°- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Oui cet exposé et après vote le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ Décide de confier à Monsieur le Maire l'ensemble des compétences prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, nommées ci-dessus,

↳ Dit que la présente décision est valable jusqu'à la fin du mandat en cours,

↳ Dit que, conformément à l'article L 2122-23, Monsieur le Maire devra rendre compte des décisions qu'il aura pris par délégation à chacune des réunions du Conseil Municipal.

PERSONNEL COMMUNAL

** Recrutement d'agents contractuels ou demande d'heures supplémentaires*

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il est parfois confronté au problème de remplacement momentané de personnels titulaires en temps partiel, en congé pour maladie, maternité ou en vacances, ou face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier.

Dans ce cas, il indique au conseil qu'il a la possibilité, si le conseil l'y autorise, à recruter des agents contractuels dans le cadre des dispositions de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique.

De même, dans la limite de la loi et de façon exceptionnelle, il demande l'autorisation de demander au personnel communal titulaire d'assurer des heures complémentaires ou supplémentaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil autorise monsieur le Maire à :

↳ RECRUTER des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent.

↳ DEMANDER au personnel titulaire d'effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires.

** Emplois saisonniers*

Monsieur José BONIFACE nomme les 6 jeunes qui ont postulé pour un job d'été. 4 ont été retenus et travailleront avec un agent communal, à partir du 6 juillet et jusqu'au 28 août 2026, par période de travail de 15 jours.

DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est donc désormais facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015- 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit les conditions du code de l'action sociale et des familles

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de dissoudre le budget annexe du CCAS et de l'intégrer au budget communal au 31 décembre 2026.

COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Il peut également constituer des comités consultatifs associant des représentants des habitants de la commune et notamment de leurs associations. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret, sauf s'il est décidé à l'unanimité. Après vote à main levée, il est décidé à l'unanimité, de procéder au scrutin public. Sont désignés (13 voix pour) les personnes suivantes :

COMMISSION « GESTION COMMUNALE »

** Commissions des finances*

- | | |
|--------------------|--------------------|
| - Edgar VERNAY | - Nathalie BERZAIM |
| - Séverine MARTINS | - Frédéric SALEIX |
| - Valérie GIRAUD | - Vanessa CORGIER |

** Commission gestion du personnel*

- | | |
|--------------------|--------------------|
| - Edgar VERNAY | - Séverine MARTINS |
| - Nathalie BERZAIM | - Frédéric SALEIX |
| - José BONIFACE | - Amandine BERUJAT |

** Commission communication*

- | | |
|--------------------|--------------------|
| - Edgar VERNAY | - Simon CHAIZE |
| - Nathalie BERZAIM | - Séverine ANTOINE |
| - Amandine BERUJAT | - Valérie GIRAUD |

Extérieur : Bernard JUHEL - Geneviève VERMOREL – Kenan SALMAN

COMMISSION « VALORISATION DU TERRITOIRE »

** Commission Voirie*

- | | |
|--------------------|------------------|
| - Edgar VERNAY | - Julien GOUBY |
| - José BONIFACE | - Jimmy GAMIZ |
| - Frédéric SALEIX | - Anaïs GUADAGNA |
| - Nathalie BERZAIM | |

Extérieur : Thierry EXBRAYAT - Danielle ABISSET – Christian ALEX – Pascal VACHER - Brice GUERINONI - Philippe JAILLER – Hervé LACOTE.

** Commission bâtiments publics et Accessibilité*

- | | |
|--------------------|---------------------|
| - Edgar VERNAY | - Michel DUCHER |
| - Frédéric SALEIX | - Clément DEGUEURCE |
| - José BONIFACE | - Jimmy GAMIZ |
| - Julien GOUBY | - Anaïs GUADAGNA |
| - Nathalie BERZAIM | - Simon CHAIZE |

Extérieur : Yohan PLASSE – Jean Paul AUROUX – Aristide MORICET – Serge COMBY

** Commission Patrimoine Historique et Naturel/Fleurissement et Illuminations*

- | | |
|--------------------|------------------|
| - Edgar VERNAY | - Michel DUCHER |
| - Nathalie BERZAIM | - Julien GOUBY |
| - Séverine MARTINS | - Anaïs GUADAGNA |

Extérieur : Thierry EXBRAYAT – Christophe MUZELLE – Marcel GAYDON - Jean Marie MERCIER – Denise DEMICHEL – Nathalie DUCHER – Thomas POUPINET

COMMISSION « BIENVEILLANCE INTER-GENERATIONNELLE »

*** Commission Conseil Municipal d'Enfants + commission école**

- Edgar VERNAY
- Séverine ANTOINE
- Nathalie BERZAIM
- Simon CHAIZE

Extérieur : Emelyne PLASSARD – Florence BERNARD COQUIN

*** Commission d'Actions Sociales**

- Edgar VERNAY
- Nathalie BERZAIM
- Séverine MARTINS
- Amandine BERUJAT
- Vanessa CORGIER
- Valérie GIRAUD

Extérieur : Bernard JUHEL - Christian LAGRESLE - Florence BERNARD COQUIN - Véronique BOURRAT - Emelyne PLASSARD – Xavier ABISSET

COMMISSION « VIE ECONOMIQUE ET ASSOCIATIVE DE NOTRE VILLAGE »

*** Commission Artisans – Commerçants – Agricole - Santé**

- Edgar VERNAY
- Frédéric SALEIX
- Nathalie BERZAIM
- Séverine MARTINS
- Jimmy GAMIZ
- Clément DEGUEURCE
- Michel DUCHER

Extérieur : Emelyne PLASSARD – Thierry EXBRAYAT -Xavier ABISSET – Christophe MUZELLE.

*** Commission Vie Associative, Sport et Jeunesse**

- Edgar VERNAY
- Nathalie BERZAIM
- Vanessa CORGIER
- Anaïs GUADAGNA
- Jimmy GAMIZ
- Clément DEGUEURCE
- Simon CHAIZE

Extérieur : Emelyne PLASSARD – Claudia BROWN - MAGNIN

DESIGNATION DES DELEGUES

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de désigner des délégués pour représenter le Conseil Municipal. Sont désignés (13 voix pour) les personnes suivantes :

*** Conseil Municipal d'Enfants**

- Nathalie BERZAIM
- Séverine ANTOINE

*** Restaurant Scolaire**

- Nathalie BERZAIM
- Simon CHAIZE

*** Conseil d'écoles**

- Nathalie BERZAIM
- Séverine ANTOINE

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées des Marchés Publics et facultativement dans les procédures adaptées. Celle-ci doit être composée, en application du code de la Commande Publique : du Maire (Président de la CAO) de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants au sein du conseil municipal. L'élection des membres est votée au scrutin secret, sauf s'il est décidé à l'unanimité de procéder au scrutin public.

Oui cet exposé et après avoir délibéré par vote à mains levées (13 voix pour), le conseil municipal a élu les membres suivants :

Délégué titulaire

- Séverine MARTINS
- Frédéric SALEIX
- Nathalie BERZAIM

Délégué suppléant

- José BONIFACE
- Vanessa CORGIER
- Julien GOUBY

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

- * Proposer 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants pour nomination par la Direction Départementale des Finances Publiques de 6 titulaires et 6 suppléants

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune et présidée par le Maire. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Il faut proposer douze noms de titulaires et douze noms de suppléants au Directeur des Services Fiscaux, qui en retiendra six dans chacune de ces deux catégories. De plus, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins,
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles d'impositions directes locales de la commune (TF, TH ou Cotisation Foncière des Entreprises CFE),
- Être familiarisés avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Une liste de 24 noms a été retenue et sera transmise aux services fiscaux.

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

- * Désignation d'un conseiller municipal titulaire et un délégué : Valerie GIRAUD

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un Répertoire Electoral Unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE.

Désormais, le Maire statue sur les demandes d'inscription et procède aux radiations sur les listes électorales. Ces décisions sont placées sous le contrôle d'une commission : elle s'assure de la régularité des listes et statue sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs contre les décisions du Maire. Dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée des membres suivants :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire et les adjoints titulaires d'une délégation ne peuvent siéger au sein de la commission,
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- d'un délégué désigné par le Président du Tribunal judiciaire

Le Conseil Municipal désigne :

- Valérie GIRAUD, conseillère titulaire
- Julien GOUBY, conseiller suppléant

- * personnes extérieures

Le Conseil Municipal propose :

11 voix POUR

2 ABSTENTIONS : Frédéric SALEIX – Amandine BERUJAT

Délégué de l'administration désigné par le Préfet : Christian LAGRESLE

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire : Véronique BOURRAT

REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret, à la majorité absolue (majorité relative au 3^e tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu en cas d'égalité des suffrages). Après vote à main levée (13 voix pour), sont désignées les représentants de la commune au sein de :

* Commission administrative de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
(Le Maire est président du conseil d'administration)

- Nathalie BERZAIM
- José BONIFACE

* S.I.E.L.

Délégué titulaire
- Frédéric SALEIX

Délégué suppléant
- Julien GOUBY

* Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS)

Délégué au collège des élus
- Nathalie BERZAIM

Délégué au collège des agents
- Marie-Christine PATAY

* syndicat Mixte d'AGEDI (Agence de Gestion et Développement Informatique)

La commune adhère à ce syndicat depuis 2005 pour la gestion du cimetière et du cadastre.

Choix d'un délégué élu.

- Simon CHAIZE

ROANNAIS AGGLOMERATION

* *Approbation de la convention de groupement de commandes corbeille de tri*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de répondre aux exigences réglementaires de disposer d'équipements harmonisés sur l'Agglomération pour conserver une cohérence à l'échelle du territoire dans la réalisation du geste de tri, Roannais Agglomération et les communes adhérentes au projet ont décidé de créer un groupement de commandes pour organiser un accord-cadre de fournitures et de livraison de contenants pour la mise en œuvre du tri hors foyer sur l'espace public. La création de ce groupement de commandes entre Roannais Agglomération et les communes adhérentes au projet nécessite la passation d'une convention constitutive entre les membres, comme définie aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

Le groupement est constitué de Roannais Agglomération et des communes de Roanne, Ambierle, Changy, Combre, la Pacaudière, Le Coteau, Lentigny, Mably, Montagny, Notre Dame de Boisset, Ouches, Perreux, Renaison, Saint André d'Apchon, Saint Haon le Châtel, Saint Haon le Vieux, Saint Martin d'Estreaux, Saint Rirand, Saint Romain la Motte et Villerest. Le groupement a pour objet de coordonner la procédure et de retenir un prestataire unique en fonction de l'allotissement.

ROANNAIS AGGLOMÉRATION est désigné comme coordonnateur du groupement de commandes.

ROANNAIS AGGLOMÉRATION adressera un DCE à chaque membre du groupement.

ROANNAIS AGGLOMÉRATION n'est pas mandaté pour signer et exécuter les accords-cadres, chaque commune signera son contrat de marché. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du coordonnateur examinera les offres.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes,

Vu les statuts de Roannais Agglomération,

Vu le projet de convention de groupement de commandes joint en annexe,

Considérant que les communes membres de Roannais Agglomération ont des besoins communs en matière de fourniture d'équipements de pré-collecte des déchets,

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permet de mutualiser les besoins, d'optimiser les coûts, d'harmoniser les équipements et de sécuriser la procédure de passation du marché,

Considérant que Roannais Agglomération est proposée en tant que coordonnateur du groupement de commandes, chargé de l'organisation et de la passation du marché,

Considérant que le projet de convention précise les modalités de fonctionnement du groupement, la répartition des rôles entre les membres ainsi que les engagements respectifs des parties,

Après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) **D'approuver le projet de convention de groupement de commandes entre ROANNAIS AGGLOMÉRATION** et les communes membres volontaires ROANNE, AMBIERLE, CHANGY, COMBRE, LA PACAUDIERE, LE COTEAU, LENTIGNY, MABLY, MONTAGNY, NOTRE DAME DE BOISSET, OUCHES, PERREUX, RENAISSON, SAINT ANDRE D'APCHON, SAINT HAON LE CHATEL, SAINT HAON LE VIEUX, SAINT MARTIN D'ESTREAUX, SAINT RIRAND, SAINT ROMAIN LA MOTTE, VILLEREST, relatif au marché de fourniture d'équipements de pré-collecte.
- 2) **De désigner ROANNAIS AGGLOMÉRATION** en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, chargé de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification du marché, conformément aux dispositions de la convention.
- 3) **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre du groupement de commandes.
- 4) **De préciser que les dépenses afférentes à la fourniture** des équipements de pré-collecte seront supportées par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins propres, selon les modalités définies dans la convention.

* Approbation de la convention avec CITEOS fournisseur retenu

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Considérant que la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer et que le tri et la collecte séparée des déchets issus de la consommation courante dans les Établissements Recevant du Public sont rendus obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2025,

Considérant que CITEO a publié un Appel à Projets visant à accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade et pris en charge par les services propreté ou le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) ;

Considérant que les communes de Ambierle, Changy, Combre, La Pacaudière, Le Coteau, Lentigny, Mably, Montagny, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, Perreux, Renaison, Riorges, Roanne, Saint-André-d'Apchon, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Martin-d'Estreaux, Saint-Rirand, Saint-Romain-la-Motte, Villerest ont manifesté leur volonté de répondre à l'Appel à Projets de CITEO en déposant un dossier de candidature groupé avec Roannais Agglomération ;

Considérant que le groupement de Roannais Agglomération et des communes de Ambierle, Changy, Combre, La Pacaudière, Le Coteau, Lentigny, Mably, Montagny, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, Perreux, Renaison, Riorges, Roanne, Saint-André-d'Apchon, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Martin-d'Estreaux, Saint-Rirand, Saint-Romain-la-Motte, Villerest est lauréat de l'Appel à Projet de CITEO « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » ;

Considérant que la sélection de la candidature de Roannais Agglomération et des communes précitées doit être formalisée à travers la signature d'une convention avec CITEO ;

Considérant que la signature de la convention avec CITEO permet à Roannais Agglomération et aux communes d'obtenir des soutiens financiers d'un montant total de 456.840,00 € pour le déploiement du tri hors foyer sur l'espace public et au sein des Etablissements Recevant du Public ;

Considérant que CITEO ne traitera uniquement avec Roannais Agglomération désigné responsable de la coordination du projet « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » ;

Considérant qu'en sa qualité de responsable de la coordination du projet, Roannais Agglomération percevra les soutiens financiers de CITEO attribués à la commune de MONTAGNY et procédera au reversement des soutiens financiers perçus pour la commune à la commune ;

Considérant que cela nécessite de formaliser les conditions de coordination entre Roannais Agglomération et la commune dans une convention financière ayant pour objet de préciser les modalités de répartition de financements entre les parties dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer ;

Après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) **AUTORISE** le Président de Roannais Agglomération ou son représentant à signer la convention « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » avec CITEO ;
- 2) **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention précisant les conditions de coordination du projet et les modalités de répartition des financements entre ROANNAIS AGGLOMÉRATION et les communes membres volontaires ROANNE, AMBIERLE, CHANGY, COMBRE, LA PACAUDIERE, LE COTEAU, LENTIGNY, MABLY, MONTAGNY, NOTRE DAME DE BOISSET, OUCHES, PERREUX, RENAISSON, SAINT ANDRE D'APCHON, SAINT HAON LE CHATEL, SAINT HAON LE VIEUX, SAINT MARTIN D'ESTREAUX, SAINT RIRAND, SAINT ROMAIN LA MOTTE, VILLEREST, dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer.

PROGRAMME VOIRIE 2024-2025

* *Avenant n° 2 : Lot unique : Entreprise EIFFAGE*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'il y a lieu de conclure un avenant au marché initial, suite à des modifications nécessaires, rencontrées en cours d'exécution des travaux du programme voirie communale 2024 et 2025 correspondantes à des déformations importantes de la structure des VC 11, VC 109 ainsi que la partie n° 3 de la VC 10 nécessitent des travaux de réparations urgentes. La Commune décide de réaliser des travaux sur ces voies sur le programme voirie 2024 :

- ↳ VC 11 chemin grangeneuve
- ↳ VC 109 impasse des Varennes
- ↳ VC 10 - partie 3

Montant du marché initial :	93.327,84 € HT
Avenant n° 1 (validé en décembre 2025)	4.538,59 € HT
Avenant n° 2 :	17.822,37 € HT
Nouveau montant du marché :	115.688,80 € HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de conclure l'avenant n° 2 d'augmentation avec l'entreprise EIFFAGE titulaire du marché.

RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE PUBLIQUE

* *Avenant n° 1 au lot n° 1 – VRD Espaces Verts : Entreprise BORDELET*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'il y a lieu de conclure un avenant au marché initial, suite à des modifications nécessaires, rencontrées en cours d'exécution des travaux de rénovation énergétique de l'école publique, correspondantes à :

- ↳ *Suppression d'un regard béton EU* 375,00 €

Montant du marché initial :	29.557,50 € HT
Avenant n° 1 :	- 375,00 € HT
Nouveau montant du marché :	29.182,50 € HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de conclure l'avenant n° 1 diminution avec l'entreprise BORDELET titulaire du marché.

* *Avenant n° 1 au lot n° 2 – démolition maçonnerie : Entreprise MATTANA*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'il y a lieu de conclure un avenant au marché initial, suite à des modifications nécessaires, rencontrées en cours d'exécution des travaux de rénovation énergétique de l'école publique, correspondantes à :

Suppression de :

↳ Dépose des menuiseries extérieures	1 138,86 €
↳ Dépose des stores extérieures	209,80 €
↳ Dépose de faïence	41,95 €

↳ Dépose de revêtements muraux en liège	239,76 €
↳ Dépose de faïence	443,56 €

Ajout de :

↳ Dépose et évacuation de plancher bois	256,68 €
↳ Dépose et évacuation de doublage placo	1 467,36 €
↳ Dépose et évacuation de placard muraux	179,82 €

Montant du marché initial :	35.987,75 € HT
Avenant n° 1 :	- 170,07 € HT
Nouveau montant du marché :	35.817,68 € HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de conclure l'avenant n° 1 de diminution avec l'entreprise MATTANA titulaire du marché.

* Avenant n° 2 au lot n° 5 - Serrurerie : Entreprise LACOMBE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'il y a lieu de conclure un avenant au marché initial, suite à des modifications nécessaires, rencontrées en cours d'exécution des travaux de rénovation énergétique de l'école publique, correspondantes à :

↳ Suppression de 15 ml de lisse métalliques : 1 020,00 €

Montant du marché initial :	6.102,00 € HT
Avenant n° 1 (validé le 09/03/2025)	500,00 € HT
Avenant n° 2 :	- 1.020,00 € HT
Nouveau montant du marché :	5.582,00 € HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de conclure l'avenant n° 2 de diminution avec l'entreprise LACOMBE titulaire du marché.

AMENAGEMENT EPICERIE

Le conseil autorise le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de la REGION et de ROANNAIS AGGLOMERATION

SUBVENTIONS

Madame Séverine MARTINS énumère les montants des différentes subventions susceptibles d'être versées aux diverses associations de la commune et à plusieurs autres organismes. Ainsi, un total de 55.000 € de subventions pour 2025 est proposé. Après vote à main levée, à l'unanimité, le conseil décide d'accorder les subventions suivantes :

• Amicale Sapeurs-Pompier	140,00 €
• Sou des écoles - activités extra-scolaire	215,00 €
• Sou des écoles – fonctionnement	260,00 €
• OGEC	37.477,93 €
• Nature et Mémoires	80,00 €
• Lire à Montagny	850,00 €
• Restaurant scolaire	6.300,00 €
• Chasse Saint Hubert	80,00 €
• Boule Montagnarde	80,00 €
• Amitié Loisirs	80,00 €
• FNACA	80,00 €
• Basket Club de Montagny	300,00 €
• Groupe d'Expression Artistique	80,00 €
• ADMR	80,00 €
• Œuvres sociales du personnel communal	120,00 €
• Tennis Club de Montagny	300,00 €
• Montagny.net	80,00 €
• Pétanque	80,00 €

• Football Club de Montagny	450,00 €
• Gym Montagny	80,00 €
• ADAPEI	30,00 €
• Prévention Routière	15,00 €
• SPA	481,60 €
• Arche de Noé	672,00 €
• Lycée agricole Ressins	114,00 €
• MFR St Laurent de Chamousset	38,00 €
• MFR La Petite Gouthière	38,00 €
• Lutte contre les rats musqués	300,00 €
• ARPA (CFA d MABLY)	76,00 €
• Mairie de Charlieu (RASED)	43,00 €

FISCALITE LOCALE

** Vote des taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties*

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant que le Budget communal au titre de l'exercice 2026 ne peut supporter la stabilisation des taux des impôts qui n'ont pas augmenté depuis 2003,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter de 5% les taux d'imposition pour l'année 2026, à savoir :

	Taux 2025	Taux 2026
Taxe foncière Bâtie	28,95 %	30,40 %
Taxe foncière non bâtie	34,71 %	36,45 %
Taxe d'habitation	7,37 %	7,74 %

FINANCES

** Admission en non-valeur de créances irrécouvrables*

Madame le comptable public propose d'admettre en non-valeur deux créances irrécouvrables, pour insuffisance actif et combinaison infructueuse d'actes pour un montant de 363 € correspondant au titre n° 189 émis en 2022 (location salle RIVIERE Solène) et un ordre de reversement de 2022 (EDITIONS EDELIOS).

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le conseil, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur la créance présentée ci-dessus.

* Ligne de trésorerie, emprunts

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de l'aménagement du parking et la rénovation énergétique de l'école publique, et pour faire face au décalage entre la réalisation de dépenses et la perception des subventions et du fonds de compensation de la TVA (FCTVA N+2), il convient de recourir à un emprunt de 250 000 €.

Le meilleur produit financier susceptible de répondre aux besoins de la commune correspond à un emprunt à court terme de type prêt relais pour une durée de 2 ans, pouvant faire l'objet de remboursements anticipés sans pénalité au fur et à mesure du versement des fonds. La ligne de trésorerie ne peut être constituée que sur une année, renouvelable 2 fois, à un taux variable.

Une consultation a été lancée auprès de deux établissements bancaires. Le crédit Mutuel a proposé un crédit relais selon les conditions financières énoncées ci-après :

* Montant :	250.000,00 €
* Taux fixe:	3,40 %
* Durée:	2 ans
* Périodicité des intérêts:	trimestrielle
*	avec remboursement du capital in fine
* Frais de dossier :	200 €
* Remboursement anticipé du capital possible à tout moment sans préavis ni pénalité.	

BUDGETS PRIMITIFS 2026

Madame Séverine MARTINS ayant fait le détail des différents budgets, le conseil accepte, à l'unanimité, les propositions effectuées pour 2026, à savoir :

* Opérations Industrielles

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 46.000,00 €.

Le budget investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 51.600,00 €.

* Lotissement

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 335.680,75 €.

Le budget investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 220.034,63 €.

* Commune

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 867.517,00 €.

Le budget investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 991.900,00 € (dont 394.075,60 € de restes à réaliser en dépenses et 268.303,00 € de restes à réaliser en recettes de l'exercice 2025).

Les dépenses principales d'investissement proposées sont les suivantes :

- Déficit reporté :	413.344,08 €
- Remboursement de la dette :	53.450,92 €
- Equilibre du budget lotissement :	21.004,00 €
- Acquisition de matériel :	9.600,00 €
- Accessibilité :	21.545,60 €
- Eglise :	3.965,00 €
- Bâtiment école :	311.932,00 €
- Voirie :	105.603,00 €
- Réserve foncière :	3.000,00 €

Les recettes principales d'investissement proposées sont les suivantes :

- Excédent de fonctionnement capitalisés :	539.116,68 €
- Fonds de compensation de la TVA 2024 :	55.614,00 €
- Amortissement :	17.353,96 €
- Subventions :	368.303,00 €

QUESTIONS DIVERSES

* Permanences le 1^{er} samedi du mois

Une permanence sera assurée par les élus le 1^{er} samedi de chaque de 10h à 12h.

* Courrier de l'OGEC

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'OGEC demandant :

- soit une participation financière pour permettre aux enfants de l'école « St Joseph des Tilleuls » de continuer à bénéficier de l'étude surveillée
- soit une mutualisation avec la garderie du soir de l'école publique, à l'image de ce qui se pratique déjà le matin dans les locaux du « Resto du bateau ».

Madame Vanessa CORGIER signale qu'à l'école publique c'est une garderie gérée par 1 personne.

Monsieur Frédéric SALEIX est contre cette demande par équité.

Après vote à main levée, le conseil décide de ne pas participer financièrement.

(2 voix POUR : Séverine ANTOINE et Amandine BERUJAT et 11 voix CONTRE)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 20.

Le Maire,
Edgar VERNAY



La secrétaire de séance
Nathalie BERZAIM

